ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 43224

Texte de la question

M. Gilles Carrez souhaite attirer l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur l'absence de prevention en matiere de sante parmi les personnels enseignants de l'education nationale. Le dernier bilan de sante effectue aupres des professeurs du Val-de-Marne remonte au 15 novembre 1988. Cette situation contraste avec le souci louable de sans cesse ameliorer la prevention parmi les eleves. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les initiatives qu'il entend developper afin d'amplifier la politique de prevention de la sante parmi les enseignants.

Texte de la réponse

La medecine de prevention a l'education nationale releve de dispositions communes a toute la fonction publique de l'Etat. Il convient de signaler que suite a la signature d'un protocole sur l'hygiene, la securite du travail et la medecine de prevention dans la fonction publique de l'Etat, le 28 juillet 1994, par le ministre de la fonction publique et six organisations syndicales representatives, le decret no 82-453 du 28 mai 1982, regissant notamment la medecine de prevention, a ete reexamine et est maintenant modifie par le decret no 95-680 du 9 mai 1995. Le decret du 28 mai 1982 precite s'imposait pas de visites medicales obligatoires. Cependant, les agents l'estimant necessaire pouvaient demander a beneficier d'un examen annuel au sein des academies, et des actions de prevention et de suivi etaient prioritairement engagees en faveur des personnels les plus exposes a certains risques : agents de service, ouvriers professionnels, personnels de restauration et personnels techniques de laboratoire, enseignants affectes en lycees techniques et professionnels. Le decret du 9 mai 1995 rend desormais obligatoire la visite medicale des personnels, dans le cadre de leur travail. La nature et la frequence de ces visites seront appreciees par le medecin de prevention, en fonction des agents et des postes de travail qu'ils occupent. En tout etat de cause, ces visites seront au moins annuelles pour les personnels necessitant une surveillance particuliere et quinquennales pour les agents. Les actions de prevention et de suivi, destinees aux personnels les plus exposes, seront poursuivies. Actuellement, les moyens budgetaires affectes a la medecine de prevention a l'education nationale correspondent a 47,5 equivalents temps plein dont 6 ont ete crees en loi de finances 1996. L'effort sera poursuivi en ce domaine pour repondre aux nouvelles obligations du decret du 9 mai 1995 susvise. Toutefois, la politique de prevention de la sante des personnels ne se limite pas au developpement de la medecine de prevention. Elle prend egalement en compte la reinsertion professionnelle et la readaptation des agents de l'education nationale qui, pour de multiples raisons, peuvent rencontrer des problemes. Un dispositif de readaptation a ete institue depuis plusieurs annees par le ministere de l'education nationale, en faveur d'enseignants dont l'etat de sante ne leur permet plus d'assurer la responsabilite d'une classe. Il consiste a affecter l'enseignant, a titre transitoire, sur un autre type d'emploi - dit de readaptation - compatible avec son etat de sante. Cette affectation, dont la duree maximale est fixee a trois ans, a pour finalite de permettre a l'enseignant en difficulte de preparer sa reinsertion professionnelle : retour a l'enseignement en presence d'eleves, affectation a titre definitif au Centre national d'enseignement a distance (reemploi), reconversion dans un autre emploi, dans ou hors la fonction publique de l'Etat. L'objectif prioritaire etant la prevention de la desadaptation des personnels dans les etablissements ou les

services, une politique d'accueil et d'information sur l'environnement professionnel a ete conduite afin de faciliter l'integration des nouveaux personnels. Des stages destines aux chefs d'etablissements ou de service ont ete mis en place afin de les sensibiliser sur le role a tenir face a des personnels rencontrant des difficultes et de les informer des structures d'aide existantes. Nombre d'academies ont constitue des « reseaux d'aide aux personnels », dispositifs mettant en synergie les differents services intervenant en ce domaine (sociaux, medicaux, de gestion, de formation...). La mission de ces reseaux est de prevenir les difficultes des agents en amont d'un eventuel processus de desadaptation et de permettre, le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions, la reprise d'activite, grace a des conseils et un suivi individualises, souvent completes par des actions collectives. Ainsi, un service d'ecoute est a la disposition des personnels pour leur permettre d'exposer leurs problemes, en dehors d'un contexte hierarchique et professionnel. Ils peuvent alors etre orientes vers la personne ou les personnes les plus a meme de les aider a resoudre leurs difficultes. Des solutions personnalisees sont recherchees, en liaison avec les chefs d'etablissement et les gestionnaires de personnel : un amenagement des horaires, une nouvelle affectation, une formation pouvant deboucher sur une autre activite peuvent etre proposes, selon les cas. Toutes ces initiatives academiques, echelonnees dans le temps depuis une dizaine d'annees, se sont vu confortees par les mesures 145 et 146 du « Nouveau Contrat pour l'Ecole » dont l'objectif est de prevenir les situations de rupture dues aux difficultes d'exercice des metiers de l'education et d'apporter des reponses individualisees de reinsertion et de readaptation aux personnels qui s'y trouvent confrontes.

Données clés

Auteur : M. Carrez Gilles
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43224
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5025
Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6458